

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Subligny et de Villeneuve-la-Dondagre sollicités par la SAS Centrale Photovoltaïque de Subligny (EDF Renouvelables France)

**ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2019-401** du 30 Août 2019

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête n° E 19000028/21 du mardi 24 septembre 2019 à 10 h 00 au mardi 29 octobre 2019 à 19 heures préalable à la délivrance des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Subligny et de Villeneuve-la-Dondagre sollicités par la SAS Centrale Photovoltaïque de Subligny (EDF Renouvelables France).

Commissaire enquêteur : Georges Leclercq

En exécution de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, je soussigné, Monsieur Georges Leclercq, commissaire enquêteur, déclare avoir rencontré, le 4 novembre 2019, Monsieur Daniel Gama, représentant du maître d'ouvrage.

Je lui ai présenté les registres d'enquête, récupérés et clos par mes soins, à l'issue de l'enquête le vendredi 29 octobre 2019.

Je lui ai également remis une copie du présent procès-verbal de synthèse.

Je l'ai invité à me remettre son mémoire en réponse au présent procès-verbal dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 19 novembre 2019.

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Durant l'enquête, une personne s'est présentée à mes permanences. Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête.

Trois observations dont deux favorables au projet (observations 1 et 3) ont été portées sur le registre dématérialisé.

361 personnes ont consulté le site internet dédié, 208 téléchargements du dossier ont été effectués.

### **1 Question du Public.**

Observation n° 2

Et comment cela se passera-t-il lorsque les panneaux seront défectueux ? Que deviendront-ils ? Qui paiera ?

### **2 Questions du commissaire enquêteur**

Les avis que j'aie recueillis et l'étude du dossier que j'aie menée m'ont conduit à poser les questions ci-dessous.

Question 1 : capacités financières

Le dossier ne fournit pas d'éléments sur la viabilité économique du projet.

Afin de pouvoir émettre un avis sur son opportunité, je souhaite connaître :

- son coût de réalisation ;
- son coût de fonctionnement ;
- les revenus attendus ;
- sa durée de retour sur investissement ;
- son mode de financement ;
- le détenteur du capital de la Société à Action Simplifiée (SAS) de la centrale photovoltaïque de Subligny

Question 2 : risque d'éblouissement.

Le dossier indique « qu'aucun éblouissement n'est attendu au niveau des habitations et des axes routiers. En effet, ...les axes routiers n'ont pas de vues directes sur les panneaux notamment grâce à la présence du talus d'une hauteur de 2 m (côté axe autoroutier) et de la végétation conservée sur le terrain projeté (arbres existants sur le terrain entre la bretelle d'entrée et de sortie de l'autoroute). »

« Les structures seront orientées vers le sud et inclinées de 15°. La hauteur maximale du bord supérieur des structures est généralement de 2,6 m. »

Dans le complément fourni le 8 octobre 2019, le MOA indique « Des photomontages ont été fait afin de prouver l'absence de visibilité et d'éblouissements (ces photos ont été prises à 2,60 mètres de hauteur par rapport à la route) »

Cette affirmation n'est pas suffisamment étayée.

Il est souhaitable de l'approfondir par une étude topographique et optique dans toutes les directions ou la vue des automobilistes interceptera le réfléchissement des panneaux photovoltaïques, comportant notamment les éléments suivants :

- direction des rayons de lumière réfléchis en fonction du jour et de l'heure ;
- altitude des yeux des chauffeurs, notamment de PL ;
- altitude du sommet des panneaux ;
- altitude du talus ;
- tous autres éléments pertinents...

Question n°3 : protection du captage du puit des Allants (code BBS : 03308X0003)

En réponse à la demande d'information formulée par EDF renouvelable, la DDT de l'Yonne vous demandait, par la note en date du 26 octobre 2018, de recueillir l'avis de l'agence régionale de santé pour vérifier la compatibilité du projet avec la servitude d'utilité publique, instituée par l'arrêté du 6 mai 1992 (DUP), créant le périmètre de protection éloignée du captage.

Cet arrêté stipule notamment dans son article 2 à propos du périmètre de protection éloignée : « à l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale. Un système devra être mis en place pour éviter que le ru draine des produits toxiques en provenance de la route nationale 60 ou de la voie ferrée, en cas de déversement accidentel. »

Cet avis a-t-il été sollicité ?

Le cas échéant, comment cette compatibilité est-elle démontrée au regard des prescriptions de l'arrêté ?

Question 4 : prévention des risques d'inondation.

D'après le portail Internet Géorisques, les communes de Subigny et de Villeneuve-La-Dondagre sont soumises au risque inondation par ruissellement et coulée de boue.

La commune de Subigny est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (non approuvé).

Le terrain visé par le projet est en partie situé en aléa faible inondation, correspondant à la zone verte de la carte de zonage relative à ce PPRN

La zone verte correspond à une zone de production et d'aggravation de l'aléa.

Dans la zone verte, l'arrachage et le défrichage des structures de haies (continues ou discontinues) et des espaces végétaux d'une surface supérieure à 10 m<sup>2</sup> sont notamment interdits.

Qu'elle mesure mettrez-vous en œuvre pour compenser l'arrachage des végétaux qui est prévue dans le projet ?

Enquête n° E 19000028/21 du mardi 24 septembre 2019 à 10 h 00 au mardi 29 octobre 2019 à 19 heures préalable à la délivrance des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Subigny et de Villeneuve-la-Dondagre sollicités par la SAS Centrale Photovoltaïque de Subigny (EDF Renouvelables France).

Question 5 : écoulement des eaux pluviales.

Il est indiqué dans le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » que la société APRR a prévu notamment :

- de reprendre le fossé drainant le site de façon à diriger efficacement les eaux vers le bassin existant ;
- de réaménager le bassin pour assurer son étanchéité et d'augmenter sa capacité ce qui permet de diminuer le débit rejeté au milieu naturel.

Ces aménagements ont-ils été réalisés ?

Question n°6 : tracé du raccordement au réseau

Dans l'étude d'impact, il est indiqué que le tracé du raccordement proposé par ENEDIS rejoint le poste de SENS sur la commune de Sens, à environ 9,6 km au nord-est du projet. Ce raccordement empruntera les routes départementales jusqu'à Sens.

Dans le complément du 8 octobre 2019, il est indiqué qu'une deuxième solution est envisagée.

Elle consisterait à se raccorder :

- d'une part sur le départ SENS C3010 du Poste Source SENS pour une capacité d'accueil d'environ 1.1 MW ; nécessitant la pose d'une extension d'environ 30m de réseau ;
- d'autre part, sur le départ SENS C4900 du Poste Source SENS, pour une capacité d'accueil d'environ 6.3 MW, nécessitant la pose d'une extension d'environ 1.8 km de réseau.

Le projet indique une puissance de 10 MWc.

Cette deuxième solution est-elle compatible avec la puissance crête indiquée ?

Quels seront les critères de choix entre ces deux solutions et quand sera-t-il effectué ?

Quel sera la durée des travaux de ces deux solutions de raccordement ?

Questions n°7 : démantèlement.

Quelles sont les mesures prévues lors de la phase de démantèlement, notamment celles concernant le milieu naturel ?

A Chéroy, le 4 novembre 2019

Le commissaire-enquêteur

Le représentant du maître d'ouvrage,

Georges Leclercq

Daniel Gama